

Championnats d'Europe à Munich (Allemagne) - 15 au 21 Août 2022

Participation aux Championnats de France Elite :

Il est précisé qu'afin d'être sélectionné, la participation aux championnats de France Elite 2022 est obligatoire (exceptions faites du 10.000m, du marathon et de la marche), sauf dérogation exceptionnelle accordée par écrit par le Directeur de la Haute Performance et notamment en raison de la participation aux Jeux Mondiaux Universitaires 2022.

Chaque athlète devra concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour la Compétition.

A la fin de son épreuve, chaque athlète ayant réalisé les conditions lui permettant d'être éligible selon les règles d'engagement de World Athletics devra se rendre auprès du médecin de l'Équipe de France, présent à cette occasion, afin de faire un point sur son état de santé physique.

Après accord par écrit du Directeur de la Haute Performance, un athlète sélectionnable pour la Compétition dans 2 épreuves pourra être autorisé à ne se participer qu'à l'une de ces épreuves lors du championnat de France Elite sans que cela ne remette en cause sa qualité de sélectionnable pour la seconde épreuve.

Sélection :

La sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par épreuve individuelle (exceptions faites des épreuves où le champion d'Europe 2018 bénéficie d'une Invitation de European Athletics et pour lesquelles jusqu'à 4 athlètes pourront être présentés)

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

Pour toutes les spécialités, la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par épreuve individuelle en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité :

1 - Athlètes prioritaires :

A. Les athlètes ayant terminé dans le Top 5 de leur discipline lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2021 seront prioritaires à la sélection s'ils sont éligibles selon les critères EA.

B. Les athlètes sélectionnés aux Championnats du Monde de Eugene 2022 seront automatiquement sélectionnables et prioritaires pour être sélectionnés, s'ils sont éligibles selon les critères EA.

C. Le vainqueur des Championnats de France Elite 2022 à Caen sera automatiquement sélectionnable et prioritaire pour être sélectionné, s'il est éligible selon les critères EA, exceptions faites pour le 10.000 m, la marche, le marathon (voir dispositions particulières) et les épreuves combinées.

Attention : Dans le cas où un athlète serait déjà prioritaire à la sélection au titre du critère « A » ci-dessus, et où 3 athlètes seraient sélectionnables au titre du critère « B », le Comité de sélection choisira 2 athlètes parmi les athlètes sélectionnables au titre du « B », en tenant compte des résultats des Championnats du Monde de Eugene, du Ranking et du bilan mondial à la date du 25 juillet 2022.

2 - Athlètes sélectionnables :

- Les athlètes éligibles selon les règles de EA seront sélectionnables pour les Championnats d'Europe de Munich.

Dans la limite de 3 athlètes hommes et 3 athlètes femmes par épreuve individuelle, au-delà des athlètes prioritaires, le Comité de sélection pourra procéder à un complément de sélection parmi les athlètes éligibles au regard des modalités de EA et en capacité de figurer dans le top 24 de leur épreuve. Ce complément prendra, notamment en compte, les critères suivants (liste non exhaustive), critères qui serviront d'aides à la décision :

- Le classement de l'athlète au Ranking mondial et au bilan mondial 2022 (Les performances réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 26 juillet 2022 seront particulièrement observées)

- Les classements obtenus lors des sélections antérieures et notamment lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2021 et des championnats du Monde en salle 2022.

- La régularité au niveau des performances de l'athlète

- La place aux Championnats de France Elite en plein air 2022 ou pour le 10.000m le classement de l'athlète lors de la Coupe d'Europe du 10.000m 2022 (exceptions faites pour le marathon, la marche voir dispositions particulières)

- Les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables

- Le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'Équipe de France telles que précisées dans la charte éthique et de déontologie de la FFA.

Dans les épreuves où 3 athlètes sont sélectionnés, une liste de remplaçants, éligibles au regard des critères de EA, pourra être inscrite pour palier à d'éventuels forfaits.

Dispositions particulières :

10.000m :

1- Athlète prioritaire :

Le 1er athlète Français lors de la coupe d'Europe du 10000m 2022 sera automatiquement sélectionnable et prioritaire pour être sélectionné, s'il est éligible selon les critères EA.

En dehors des athlètes prioritaires les règles communes à toutes spécialités s'appliquent.

Marathon : individuel et par équipes :

Le Comité de sélection sélectionnera au maximum 6 hommes et 6 femmes en s'appuyant sur les critères suivants :

1 - Athlète prioritaire :

Le premier français parmi les 16 premiers du marathon des Jeux Olympiques de Tokyo 2021 et éligible selon les règles de EA.

2 - Athlètes sélectionnables :

Les athlètes éligibles selon les règles de EA seront sélectionnables pour les Championnats d'Europe de Munich.

Minima EA : 2h32'00" pour les femmes et 2h14'30" pour les hommes

Date de réalisation : entre le 27 janvier 2021 et le 10 avril 2022

- Au-delà des athlètes prioritaires, si plus de six athlètes par sexe étaient sélectionnables la hiérarchie des performances sur la période de référence fixée par la FFA serait respectée.

- Si seulement deux athlètes étaient sélectionnables (2 hommes et/ou 2 femmes), le Comité de sélection pourrait sélectionner un 3e et/ou une 3e athlète, conformément aux règles fixées par EA et en prenant en considération le potentiel de l'athlète pour la discipline, afin de permettre le classement par équipes.

La Marche :

Le Comité de sélection sélectionnera 3 hommes et 3 femmes au maximum sur le 20km et le 35km marche en s'appuyant sur les critères de sélection suivants :

1 - Athlète prioritaire

Le 1er français parmi les 16 premiers des épreuves de marche des JO de Tokyo éligible selon les règles de EA.

2 - Athlètes sélectionnables

Seront sélectionnables les athlètes éligibles selon les règles de EA lors de toute compétition labellisée WA et EA, y compris les championnats de France des 20km et 35km Marche.

Les Relais :

Le Comité de sélection sélectionnera les relayeurs en fonction des critères suivants :

Sélection des Relayeurs des 4x100m (Masculin et Féminin) :

La sélection sera réalisée parmi les athlètes des Collectifs relais pour la saison 2022 (constitués à l'issue de la saison hivernale 2022) et sur la base de 6 relayeurs Hommes et 6 relayeuses Femmes. Néanmoins, à titre exceptionnel, le responsable du relais pourra y intégrer un ou plusieurs athlètes, en cours de saison, sur la base des performances réalisées sur 60m, 100m ou 200m. Les résultats individuels sur 100m et 200m plus particulièrement lors des championnats de France Elite seront également analysés et pris en compte.

Les athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce Collectif : présence, investissement, attitude.

La sélection pour le championnat d'Europe de Munich prendra plus particulièrement en compte les observations faites lors des différents regroupements du Collectif, ainsi que lors des courses de 4x100m préparatoires.

Sélection des Relayeurs des 4x400m (Masculin et Féminin)

La sélection se fera sur la base de 6 relayeurs Hommes et 6 relayeuses Femmes.

Les 3 premiers des championnats de France du 400m pouvant prétendre à une sélection en équipe de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour compléter la sélection il sera observé notamment le bilan des performances individuelles, l'évaluation des sélectionnés individuels et l'investissement lors des championnats antérieurs.